

Date de dépôt : 28 août 2020

Rapport

de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi constitutionnelle de M. Eric Stauffer modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une politique sécuritaire interdisant toutes tenues vestimentaires empêchant l'identification telles que voile intégral ou niqab)

Rapport de M. Pierre Vanek

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Ce bref rapport porte sur le PL 12129 cité en titre. Il arrive certes un peu tardivement et le rapporteur s'en excuse platement. Mais ce retard reflète sans doute assez fidèlement – via le subconscient du rapporteur – le point de vue unanime de la commission sur ce projet de loi – point de vue considérant que sa discussion même était sans doute inopportune.

En effet, ce projet de loi de rang constitutionnel a été déposé à la mi-mai 2017 par un député indépendant, unique et isolé, réagissant – de son propre aveu – à un fait divers. Deux brigands s'étant paraît-il déguisés en femmes musulmanes pour commettre un vol en dissimulant ainsi leur apparence et leur identité.

L'essentiel de l'exposé des motifs du projet de loi tient dans le compte-rendu de ce fait divers qui y est reproduit dans les termes suivants :

Ce projet de loi est purement sécuritaire, et son « déclenchement » est dû à un fait divers ayant eu lieu le 13 mai 2017 à Genève. En effet, lors d'une attaque à mains armées dans une bijouterie au quai des Bergues, deux clientes vêtues d'un niqab (couvrant totalement le visage) ont pu pénétrer dans cette bijouterie. En réalité, il s'agissait de deux Français déguisés en femmes musulmanes. Voici le témoignage d'un commerçant adjacent : « J'étais avec un client quand j'ai entendu un cri de femme, raconte Marvin, vendeur dans une boutique

environnante. Je suis sorti et j'ai vu un de mes collègues attraper le bras de l'un des assaillants et le désarmer. Ils s'étaient déguisés en femmes et portaient un niqab ».

Mais ce projet de loi « Pour une politique sécuritaire interdisant toutes tenues vestimentaires empêchant l'identification telles que voile intégral ou niqab », n'a convaincu littéralement personne en commission, quant à son opportunité et/ou à l'intérêt ou l'urgence même d'en débattre, ceci indépendamment d'ailleurs de la position des un·e·s et des autres sur le fond de l'interdiction ou non de se couvrir le visage sur la voie publique.

La disposition prévue par le projet dit juste ceci :

Il est interdit, sur la voie publique et dans les lieux publics, de porter une tenue vestimentaire couvrant totalement le visage et ne permettant pas l'identification.

On relèvera d'ailleurs, avec une pointe d'ironie, qu'aujourd'hui, c'est *a contrario* des visées du projet de loi, plutôt le fait de se *couvrir* le visage dans toutes sortes de lieux publics, voire dans certaines conditions sur la voie publique, qui est encouragé par les autorités fédérales et cantonales pour les raisons sanitaires que chacun·e connaît liées au COVID-19.

L'auteur du projet l'a présenté le 12 septembre 2017 en commission judiciaire et de la police, présidée alors par notre respecté collègue Murat Julian Alder. L'auteur a mis l'accent sur la dimension « sécuritaire » de sa proposition en insistant beaucoup sur le fait qu'il n'avait aucune espèce de dimension ou visée « religieuse », il a en outre évoqué le précédent du Tessin dont la loi irait dans le même sens. Il a proposé d'ailleurs que le matériel concernant la situation tessinoise (loi, débats parlementaires...) soit communiqué à la commission...

Dans une deuxième séance, l'année suivante et huit mois plus tard, dans la *présente* législature donc, pour laquelle l'auteur du projet de loi n'a pas été réélu dans notre Grand Conseil, la commission a repris le sujet, sous la présidence, toute nouvelle alors, de notre excellent collègue Sandro Pistis.

Lors de cette séance de commission, le Conseil d'Etat a été rapidement entendu, s'exprimant par la voix de Pierre Maudet, qui a indiqué qu'à ses yeux la question avait été bien suffisamment traitée dans le cadre de l'adoption de la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE), soumise d'ailleurs à référendum à l'époque.

Il a, par ailleurs, été rappelé au cours des travaux que la question se débattait et se débattrait abondamment dans le cadre du traitement de l'initiative populaire fédérale lancée par un comité proche de l'UDC, initiative qui a été finalement rejetée par le Conseil national (comme elle l'avait déjà été

l'automne précédent par les Etats) le 17 juin 2020 par 114 voix contre 76 et à laquelle un contre-projet indirect sera *in fine* opposé.

Un député a, en outre, relevé au passage que l'interdiction totale de se couvrir le visage sur la voie publique, telle que prévue par le projet, contredirait frontalement les recommandations formelles du BPA (Bureau de prévention des accidents), qui recommande en priorité le port de casques intégraux, qui masquent incontestablement le visage, pour la sécurité des conducteurs de deux-roues motorisés. Étant entendu que le casque intégral est aussi – parfois – utilisé par des malandrins pour commettre divers forfaits sans risque d'être identifiés.

Quoi qu'il en soit, entre le traitement cantonal et fédéral de problématiques connexes en cours, le projet de loi constitutionnel d'Eric Stauffer est arrivé littéralement comme un cheveu sur la soupe...

Ainsi, lors de la séance de 2018 où le projet a été remis à l'ordre du jour de la commission judiciaire et de la police, l'entrée en matière sur le PL 12129 a été rapidement mise aux voix sans guère de débats. La commission a notamment renoncé à se pencher plus spécialement sur la situation tessinoise, comme elle l'avait dans un premier temps envisagé.

Le vote d'entrée en matière a donné le résultat suivant :

Pour : 0
Contre : 12 (1 EAG, 3 PS, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG)
Abstention : 1 (UDC)

Ce refus unanime, de la gauche à la droite, s'est conclu par la nomination du député EAG... qui ne passait pourtant par là qu'en tant que remplaçant comme rapporteur de ladite unanimité avec la recommandation de traiter le sujet aux extraits.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les député·e·s, à reproduire cette unanimité, pour les mêmes motifs que la commission, lors de votre vote en plénière.

Projet de loi constitutionnelle (12129-A)

**modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)
(A 2 00)** *(Pour une politique sécuritaire interdisant toutes tenues vestimentaires empêchant l'identification telles que voile intégral ou niqab)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est
modifiée comme suit :

Section 6 Sécurité

Art. 184A Identification des personnes sur la voie publique (nouveau)

Il est interdit, sur la voie publique et dans les lieux publics, de porter une tenue
vestimentaire couvrant totalement le visage et ne permettant pas
l'identification.